



Odile PIERART

Conseillère d'Etat

Chef de la mission permanente

d'inspection des juridictions administratives

Paris, le 23 avril 2015

Réf : OP/FO

Monsieur,

Par courrier du 16 mars 2015, vous avez informé le Vice-président du Conseil d'Etat, qui m'a transmis votre correspondance, de la plainte que vous avez formée à l'encontre de Mme Torelli, rapporteur public au tribunal administratif de Toulouse, dans laquelle vous l'accusez de « partialité », de « trafic d'influence » et de « corruption ».

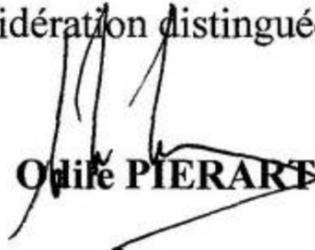
Votre correspondance a retenu toute mon attention et j'ai fait procéder à un examen de votre réclamation.

Il semble que vous reprochiez au rapporteur public du tribunal, la teneur des conclusions qu'il a prononcées à l'audience publique du 17 février 2015, sur la requête n°1205256 que vous avez formée contre un refus de concours de la force publique et qui a donné lieu à un jugement de rejet en date du 17 mars 2015.

J'ai le regret de vous faire connaître que les éléments d'information en ma possession ne font apparaître aucune anomalie dans le traitement de votre affaire et que les graves accusations formulées à l'encontre du rapporteur public et de la formation de jugement sont, non seulement outranciers mais totalement déplacées et ne reposent sur aucun élément justifié.

En conséquence, j'estime qu'il n'y pas lieu, pour ma part, à intervenir. J'ajoute qu'il m'a été rapporté que vous aviez mis en ligne sur le site You Tube un enregistrement sonore, non autorisé de l'audience du 17 février, en l'ayant assorti de commentaires écrits et parlés mettant en cause le rapporteur public. Devant l'extrême gravité de la situation, le président du tribunal a procédé à un signalement de ces faits auprès du procureur de la République, sur le fondement de l'article 40 du code de procédure pénale, auquel je m'associe pleinement.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.


Odile PIERART

Monsieur André LABORIE
2, rue de la Forge
31650 Saint Orens